

SYNDICAT MIXTE POUR LA STATION D'EPURATION DE GIVORS



Etablissement de la carte de zonage
assainissement

-

Commune de BEAUVALLON



NOTE DE PRESENTATION

Décembre 2025

SYSEG

262, rue Barthélémy Thimonnier - ZAC de Sacuny - 69530 BRIGNAIS

Tél : 04 72 31 90 73 - Courriel : syseg@syseg.eu

www.syseg.fr

Le présent rapport constitue le rapport de présentation de l'élaboration du zonage des eaux usées de la commune de Beauvallon

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE	3
1.1. PRESENTATION DU SERVICE	3
1.2. LE NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS	5
1.3. VOLUMES D'EAU FACTURES	6
2. PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE	7
2.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
2.1.1. Chassagny	7
2.1.2. Saint Andéol le Château	8
2.1.3. Saint Jean de Touslas	8
2.1.4. UDEP intercommunale à Givors	12
2.2. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	16
2.2.1. Le territoire du SPANC	16
2.2.2. Le contrôle de l'existant	17
2.2.3. L'assainissement non collectif sur la commune	17
2.3. CARTOGRAPHIE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	18

La présente note a pour objet de présenter le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Beauvallon. La commune a été créée en janvier 2018 et réunit depuis les villages de Saint Andéol le Château, Chassagny et Saint Jean de Touslas.

Ce document est établi conformément à l'article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui impose aux communes ou à leurs groupements compétents de délimiter :

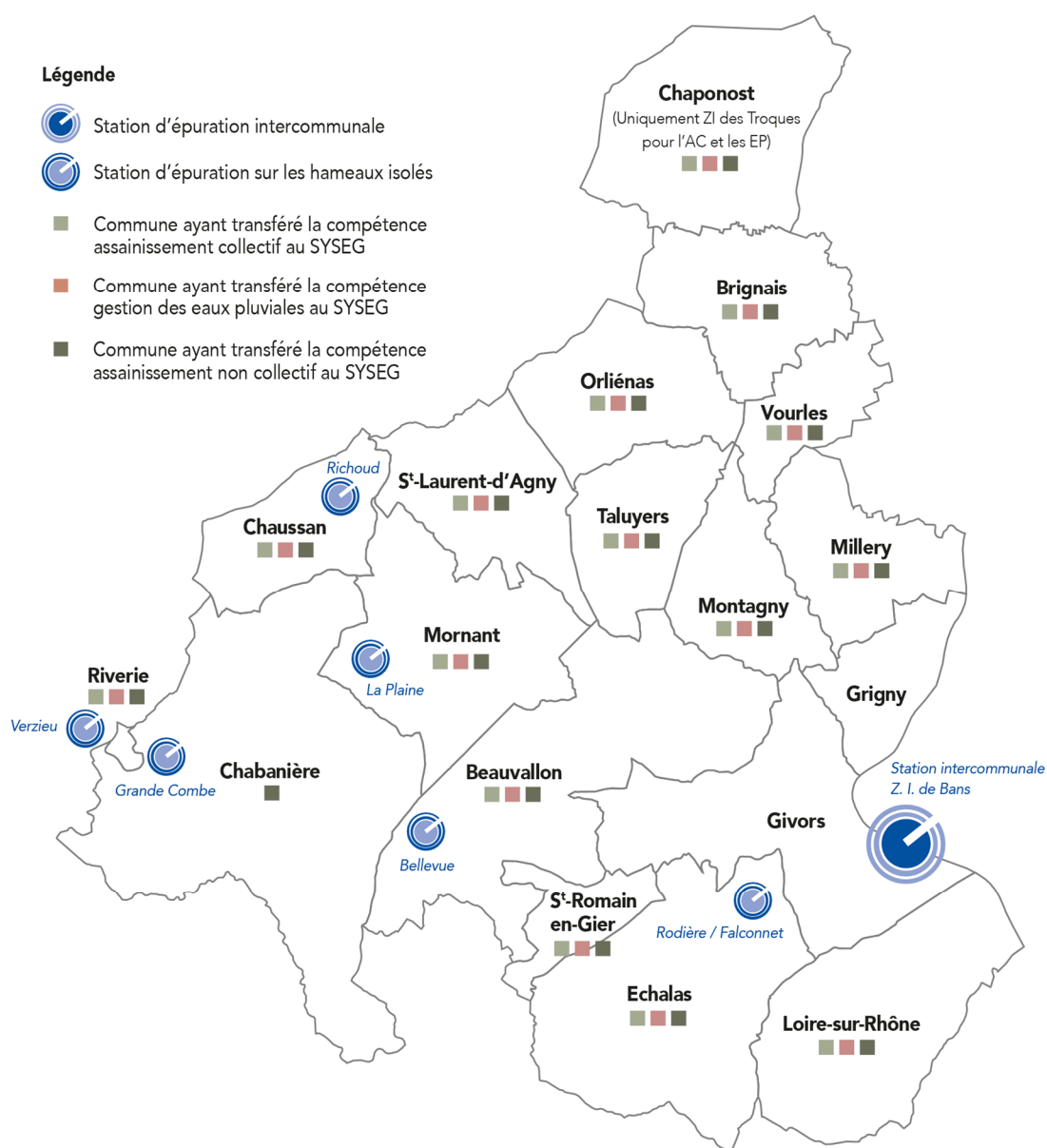
- Les zones relevant de l'assainissement collectif ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif (ANC) ;
- Et, le cas échéant, les zones de gestion des eaux pluviales.

1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

1.1. Présentation du service

Le Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) exerce les compétences assainissement collectif, assainissement non-collectif et gestion des eaux pluviales urbaines pour le compte de différentes communes situées dans le sud-ouest rhodanien. La commune de Beauvallon fait partie des communes ayant transféré ses compétences assainissement collectif et non collectif au SYSEG.

Le Syndicat mixte pour la Station d'Épuration de Givors regroupe pour les différentes compétences les collectivités adhérentes suivantes :



Le SYSEG est une personne morale de droit public (syndicat mixte), qui exerce une activité de service public de nature industrielle et commerciale. En ce sens, il constitue un EPIC (Etablissement Public à caractère industriel et commercial).

Le syndicat gère la compétence assainissement non collectif en régie.

En matière d'assainissement collectif, le syndicat assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, par la construction, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages nécessaires.

La Métropole de Lyon a confié au SYSEG le transport et le traitement des eaux usées en provenance des communes de Givors et Grigny dans les installations du SYSEG par voie de convention pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'exploitation du service assainissement collectif sur la commune de Beauvallon s'effectue par une délégation de service public assurée par VEOLIA dans le cadre d'un contrat d'affermage qui a débuté le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 7 ans.

Le délégataire assure, dans le cadre du contrat d'affermage, l'exploitation et l'entretien des équipements qui lui ont été confiés ainsi qu'un certain nombre d'obligations en matière de renouvellement des ouvrages. Par ailleurs, il assure la gestion des abonnés ainsi que la facturation des usagers.

Ci-dessous un extrait du contrat d'affermage expliquant le service délégué :

- Le droit exclusif pour le Délégataire d'assurer, auprès des usagers, le service public d'assainissement collectif à l'intérieur du périmètre affermé ;
- L'exploitation par le Délégataire de la totalité des installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et des boues d'épuration ainsi que de leurs ouvrages annexes ; des équipements relatifs aux eaux pluviales, y compris les réseaux unitaires et leurs ouvrages accessoires, dont le Syndicat est propriétaire ou qui sont mis à disposition ;
- L'obligation pour le Délégataire, conformément à la réglementation en vigueur :
 - d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien, les réparations et le renouvellement des installations actuellement en service, destinées à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées et des boues d'épuration, incluant les réseaux unitaires ou qui seront réalisés par le Syndicat au cours du présent contrat, et de leurs équipements y compris les dispositifs de télésurveillance et de délégation ;
 - d'assurer la surveillance, le fonctionnement, l'entretien, les réparations et le contrôle de la conformité des branchements au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales ;
 - de vérifier l'état des réseaux de collecte et de transport des eaux usées par tous les moyens appropriés, notamment par des inspections télévisées ou des essais d'étanchéité à l'eau ou à l'air ;
 - de détecter et corriger les anomalies des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et les dysfonctionnements localisés du service d'assainissement collectif par tous les moyens appropriés : enquêtes de conformité, inspections télévisées, tests à la fumée, tests au colorant, inspections visuelles afin de détecter les mauvais raccordements, les entrées d'eaux parasites de toutes origines et toute anomalie de nature à nuire au bon fonctionnement du réseau aux performances et à la fiabilité du système d'assainissement (transport et traitement des eaux usées inclus) et à l'environnement ;
 - de maintenir une veille sur le niveau de performances du service, notamment le taux de collecte, l'étanchéité et la sélectivité des réseaux et des branchements, les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel ;
 - d'assurer la gestion des relations avec les usagers du service ;
 - à titre accessoire, d'entretenir le réseau séparatif pluvial en assurant la surveillance, le fonctionnement, l'entretien et la réparation des canalisations destinées à la collecte et à l'évacuation des eaux pluviales, y compris la partie des branchements située sous le domaine public ou sous des voies privées ouvertes à la circulation ou en terrain privé faisant l'objet de servitudes, et les ouvrages accessoires tels que avaloirs, regards de visite, boîtes de branchements, bassins de stockage à ciel ouvert et enterrés, dessableurs et séparateurs à hydrocarbures ;

- L'obligation pour le Déléataire de fournir au Syndicat pour l'élaboration de ses projets de renouvellement, de renforcement et d'extension et, plus généralement, pour la maîtrise du service délégué et du système d'assainissement collectif, les renseignements, conseils et l'assistance technique relatifs aux ouvrages et au fonctionnement du service délégué ;
- Le droit pour le Déléataire de percevoir les rémunérations prévues par le présent contrat, en particulier la redevance d'assainissement collectif correspondant aux prestations fournies par lui aux usagers du service délégué et le cas échéant, aux tiers, la rémunération versée par le Syndicat pour la part de transport et traitement des effluents des communes de Givors et de Grigny ainsi que les sommes correspondant aux prix prévus pour les prestations accessoires et au bordereau de prix unitaires annexé au présent contrat.

Le SYSEG reste propriétaire des ouvrages d'assainissement. Il a remis la gestion, l'entretien et l'exploitation au Déléataire.

1.2. Le nombre d'habitants et d'abonnés desservis

La population totale des communes du territoire couvert par le SYSEG, selon la population légale INSEE, s'élève à 48 733 habitants en 2023 (hors communes de Givors et Grigny), dont 45 972 sont desservis par l'assainissement collectif, soit un taux de desserte de l'ordre de 96 %.

COMMUNES	POPULATION 2024	POPULATION 2023	EVOLUTION 2024 / 2023	TAILLE MOYENNE DES MENAGES 2024	POPULATION DESSERVIE (ESTIMATION)
Beauvallon	4 256	4 193	+ 1,50 %	2,55	4 065
Brignais	12 498	12 582	- 0,67 %	2,29	12 326
Chaponost (ZI des Troques)	10	10	0,00 %	2,47	10
Chaussan	1 252	1 245	+ 0,56 %	2,59	1 058
Echalas	1 957	1 944	+ 0,67 %	2,63	1 760
Loire-sur-Rhône	2 770	2 731	+ 1,43 %	2,43	2 588
Millery	4 406	4 433	- 0,61 %	2,39	4 227
Montagny	3 268	3 255	+ 0,40 %	2,55	3 077
Mornant	6 437	6 451	- 0,22 %	2,28	6 266
Orliénas	2 693	2 647	+ 1,74 %	2,51	2 505
Riverie	312	327	- 4,59 %	2,69	110
Saint-Laurent d'Agnay	2 184	2 196	- 0,55 %	2,41	2 003
Saint-Romain en Gier	605	607	- 0,33 %	2,43	423
Taluyers	2 703	2 691	+ 0,45 %	2,50	2 516
Vourles	3 400	3 421	- 0,61 %	2,40	3 220
TOTAL / MOYENNE	48 751	48 733	+ 0,04 %	2,47	46 152

Population légale et population desservie des communes

On distingue plusieurs catégories d'usagers au regard du service public de l'assainissement collectif, selon la situation dans laquelle se trouve un immeuble par rapport aux réseaux de collecte des eaux usées :

- Les usagers « non-raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non-desserte par le réseau ou pour des raisons d'impossibilité technique. Ces usagers sont classés en **zone d'assainissement non collectif** et sont tenus d'être équipés d'une **installation d'assainissement autonome conforme**. Ils ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif perçue sur la facture d'eau ;
- Les **usagers raccordés** au réseau d'assainissement collectif, assujettis à la redevance assainissement collectif sur la facture d'eau ;
- Les **usagers raccordables** mais non raccordés au réseau d'assainissement collectif. Ces usagers ont une obligation de raccordement dans un délai de deux ans après la mise en service du collecteur d'eaux usées qui les dessert et sont redevables d'une somme équivalant à la redevance assainissement collectif, et ce dès, la mise en service du réseau de collecte.

Le nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement collectif, hors communes de Givors et Grigny (habitants abonnés à Eau du Grand Lyon), est de 20 120 pour l'année 2024, soit 419 abonnés supplémentaires par rapport à l'année 2023.

COMMUNES	2024	2023	PROGRESSION 2024/2023
Beauvallon	1 528	1 523	+ 0,33 %
Brignais	5 422	5 281	+ 2,67 %
Chaponost (ZI des Troques)	43	41	+ 4,88 %
Chaussan	321	322	- 0,31 %
Echalas	558	564	- 1,06 %
Loire-sur-Rhône	1 090	1 114	- 2,15 %
Millery	1 740	1 727	+ 0,75 %
Montagny	1 328	1 291	+ 2,87 %
Mornant	2 951	2 934	+ 0,58 %
Orliénas	1 009	990	+ 1,92 %
Riverie	157	158	- 0,63 %
Saint-Laurent d'Agnay	911	896	+ 1,67 %
Saint-Romain en Gier	234	240	- 5,50 %
Taluyers	1 085	1 063	+ 2,07 %
Vourles	1 591	1 557	+ 2,18 %
TOTAL	20 120	19 701	+ 1,36 %

Nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif

Le nombre d'abonnés au service de l'assainissement collectif est en augmentation constante, en lien avec la poursuite de l'urbanisation du territoire, très attractif. La progression est de + 2,13 % entre 2023 et 2024.

1.3. Volumes d'eau facturés

Le volume d'eau facturé en 2024 aux abonnés du service de l'assainissement collectif s'élève à 3 343 202 m³. Ce volume est en légère augmentation par rapport à l'année 2023 (+ 1,12 % : 3 306 247 m³).

COMMUNES	2024	2023	PROGRESSION 2024/2023
Beauvallon	130 802	136 005	- 3,83 %
Brignais	600 939	619 012	- 2,92 %
Chaponost (ZI des Troques)	22 520	26 353	- 14,54 %
Chaussan	24 066	25 097	- 4,11 %
Echalas	45 125	47 048	- 4,09 %
Givors	925 000	935 618	- 1,13 %
Grigny	384 500	386 644	- 0,55 %
Loire-sur-Rhône	103 460	97 207	+ 6,43 %
Millery	163 344	152 547	+ 7,08 %
Montagny	141 650	126 522	+ 11,96 %
Mornant	291 889	269 734	+ 8,21 %
Orliénas	87 373	80 666	+ 8,31 %
Riverie	10 613	12 404	- 14,44 %
Saint-Laurent d'Agnay	100 672	104 192	- 3,38 %
Saint-Romain en Gier	20 703	21 307	- 2,83 %
Taluyers	106 694	103 928	+ 2,66 %
Vourles	183 852	161 963	+ 13,51 %
TOTAL	3 343 202	3 306 247	+ 1,12 %

Volumes d'eau facturés

L'évolution représentée dans ce tableau est à nuancer pour certaines communes, dont les résultats peuvent être influencés artificiellement par les périodes de relèves qui peuvent faire varier les volumes, ainsi que sur des modes de calcul estimatif parfois appliqués.

La consommation moyenne sur le territoire du SYSEG (communes de Givors et Grigny comprises) est stable avec une moyenne qui s'élève à 114,77 litres/hab./jour en 2024 contre 114,03 litres/hab./jour en 2023.

2. PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

2.1. L'assainissement collectif

Le système de collecte de la commune de Beauvallon peut être divisé en 3 parties correspondantes aux commune historique.

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Beauvallon est de type mixte.

En effet, on trouve des tronçons séparatifs où les eaux usées sont séparées des eaux pluviales par la présence de deux canalisations distinctes et des tronçons unitaires où sont collectés dans les mêmes canalisations les effluents domestiques et les eaux de ruissellement issues des précipitations.

La longueur totale des canalisations recensées (eaux usées et pluviales gravitaires, refoulements eaux usées) est égale à environ **45 200 mètres**, répartis comme suit :

	Réseaux d'eaux gravitaires en m				Réseaux d'eaux refoulement en m				Total
	Unitaires	Eaux usées	Eaux pluviales	Total	Unitaires	Eaux usées	Eaux pluviales	Total	
Chassagny	3 962	5 922	4 212	14 096	579	1 616	0	2 196	16 292
Saint Andéol le Château	7 503	7 180	3 264	17 946	0	92	0	92	18 039
Saint Jean de Touslas	1 529	6 922	2 405	10 856	0	0	0	0	10 856
Beauvallon	12 994	20 024	9 881	42 899	579	1 709	0	2 288	45 187

Les diamètres de canalisations qui sont essentiellement en béton armé ou en PVC, sont compris entre Ø 200 mm (pour les collecteurs d'eaux usées stricts en tête de réseau) et Ø 600 mm (pour les collecteurs unitaires). Toutefois, le diamètre le plus courant est de Ø 200 mm pour les eaux usées strictes et les diamètres 300 et 400 mm pour les réseaux unitaires.

2.1.1. Chassagny

a. Les réseaux d'assainissement

Le réseau d'assainissement de Chassagny est principalement situé au niveau du bourg et les quartiers limitrophes collectent une majorité des effluents de ce secteur.

Le raccordement de la commune se fait sur le réseau de transport en amont du poste de relevage situé route de Chassagny à la limite de la commune de Montagny.

Composition du réseau :

- Centre historique : séparatif majoritairement, raccordé sur le poste de refoulement du Gornay,
- Quartiers de l'Ove et Pré Roy à l'Est du Bourg : eaux usées strictes raccordés sur le poste de refoulement du Pré Roy
- Quartiers L'Arzellier et des Saignes situés au Nord du Bourg.

Ces 3 antennes sont ensuite collectées dans un réseau traversant les prairies des Saignes pour se raccorder sur le réseau de transport route de la Vaure



Les zones industrielles des Platières sud et Bloch située sur Chassagny, sont de types séparatifs et sont raccordés sur le réseau de transport unitaire.

Il existe 2 déversoirs d'orage (non autosurveillé) présent sur Chassagny :

- DO du Gornay, situé au niveau du poste de relevage. Exutoire milieu hydraulique superficiel
- DO Rue de Folletière, situé au croisement de la rue de Folletière et de la rue de la Chaudane, exutoire le réseau d'eaux pluviales de la rue de la Folletière

Ces déversoirs permettent, par temps de pluie, de limiter les débits transités dans les canalisations finales du réseau et donc d'écarter les volumes collectés par les réseaux d'assainissement.

b. Postes de refoulement

Poste de refoulement du Gornay :

Il est composé de 2 pompes de types Flygt pour un débit de 80 m³/h. Il a été installé en 2006. Le refoulement se fait sur une longueur de 814 m.

Poste de refoulement du Pré Roy :

Il est composé de 2 pompes de types Xylem pour un débit de 7 m³/h. Il a été installé en 2004. Le refoulement se fait sur une longueur de 800 m.

2.1.2. Saint Andéol le Château

a. Les réseaux d'assainissement

Le réseau d'assainissement de Saint Andéol le Château est principalement situé au niveau du bourg et les quartiers limitrophes collectent une majorité des effluents de ce secteur.

Composition du réseau :

- Centre historique : unitaire majoritairement, raccordé sur le site de l'ancienne station d'épuration de Saint Andéol le Château. Le réseau longe ensuite le ruisseau du Godivert,
- Quartiers de la Joannas et Ecorchboeuf, situés à l'Est du bourg, réseau type de séparatif, se raccordant sur l'antenne du Godivert au niveau du chemin de la Cote de Gier.
- Quartier de Balmondon, excentré du centre Bourg, localisé au Sud de ce-dernier, réseau séparatif se raccordant l'antenne du Godivert au niveau du chemin de la Balmondon.

Ces 3 antennes sont ensuite collectées dans le réseau de transport provenant de Saint Romain en Gier et d'Echalas (antenne du Gier) puis traversent Givors pour le rejoindre la station d'épuration du SYSEG.

Il existe 2 déversoirs d'orage (non autosurveillé) présent sur Saint Andéol le Château :

- DO de l'ancienne station d'épuration, situé le long de la RD 488E. Exutoire milieu hydraulique superficiel, affluent du Godivert
- DO Rue de la Chapelaine, situé au croisement de la rue de la Chapelaine et de la rue du Mollard, exutoire milieu hydraulique superficiel.

Ces déversoirs permettent, par temps de pluie, de limiter les débits transités dans les canalisations finales du réseau et donc d'écarter les volumes collectés par les réseaux d'assainissement.

b. Poste de refoulement

Poste de refoulement de la Combe :

Il est composé de 2 pompes de types Flygt pour un débit de 7 m³/h. Il a été installé en 2007. Le refoulement se fait sur une longueur de 93 m.

2.1.3. Saint Jean de Touslas

a. Les réseaux d'assainissement

Le réseau d'assainissement de Saint Jean de Touslas est principalement situé au niveau du bourg et les quartiers limitrophes collectent une majorité des effluents de ce secteur. Le secteur de Saint Jean de Touslas est raccordé sur le réseau de Saint Andéol le Château au niveau du quartier de Balmondon par l'intermédiaire de la vanne de Saint Jean de Touslas.

Le réseau traversant les champs collecte 3 hameaux qui sont la Gibetière, le Prenat et Mincieux.

Composition du réseau :

- Centre historique : unitaire majoritairement, raccordé en bas du chemin de la Combe d'Allier,
- Quartiers périphériques du Bourgs de type séparatif sont également raccordés chemin de la Combe d'Allier
- Quartier route de Laudun et Chemin de Pré de Saint Jean réseau séparatif et raccordé en aval des 2 quartiers précédents
- Hameau de la Gibetière, le Prenat et Mincieux sont de type séparatif également.

Il existe 1 déversoir d'orage (non autosurveillé) présent sur Saint Jean de Touslas

- DO implanté sur le réseau unitaire du centre historique. L'exutoire est le réseau d'eaux pluviales du chemin de la Combe d'Allier.

Ce déversoir permet, par temps de pluie, de limiter les débits transités dans les canalisations finales du réseau et donc d'écarter les volumes collectés par les réseaux d'assainissement.

b. UDEP de Bellevue Saint Jean de Touslas

La station d'épuration de Bellevue est traite les effluents du hameau de Bellevue qui se trouve sur plusieurs communes :

- Mornant,
- Chabanière, Saint Maurice sur Dargoire,
- Beauvallon, Saint Andéol le Château,
- Beauvallon, Saint Jean de Touslas.

Les caractéristiques techniques de la station d'épuration de Bellevue, sur la commune de BEAUVALLON, figurent dans le tableau ci-dessous. Aucun bilan 24h n'a été réalisé en 2024.

UDEP : BELLEVUE Code SANDRE : 060969213001	
Caractéristiques générales	
Filière de traitement	Lagunage naturel
Date de mise en service	1993
Commune d'implantation	BEAUVALLON (SAINT-JEAN DE TOUSLAS)
Lieu-dit	Bellevue
Capacité nominale	100 EH
Abonnés raccordés	60 EH (2014)
Capacité nominale	6 kg/jour de DBO ₅
Débit de référence	15 m ³ /jour
Prescriptions de rejet	
Type de milieu récepteur	Ruisseau
Nom du milieu récepteur	La Combe d'Allier
DBO ₅	Concentration : 35 mg/L - Rendement : 60 %
DCO	Concentration : 200 mg/L - Rendement : 60 %
MES	Rendement : 50 %
Charges rejetées par l'ouvrage	
Date du bilan	Pas d'obligation de réaliser un bilan 24h depuis l'arrêté du 21 juillet 2015

Conformité	☒ OUI ☐ NON													
Résultats	DBO5		DCO		MES		NTK		NH4		NGL		PT	
	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%	mg/L	%
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

La station d'épuration présente les dysfonctionnements suivants :

- Curage des deux bassins nécessaires à court terme,
- Bassins non étanches (perte d'effluents en période estivale et entrée conséquente d'eaux claires parasites permanentes en période hivernale),
- Absence de canal de comptage en sortie de l'ouvrage.

c. Ouvrage particulier

Bâche de Saint Jean de Touslas :

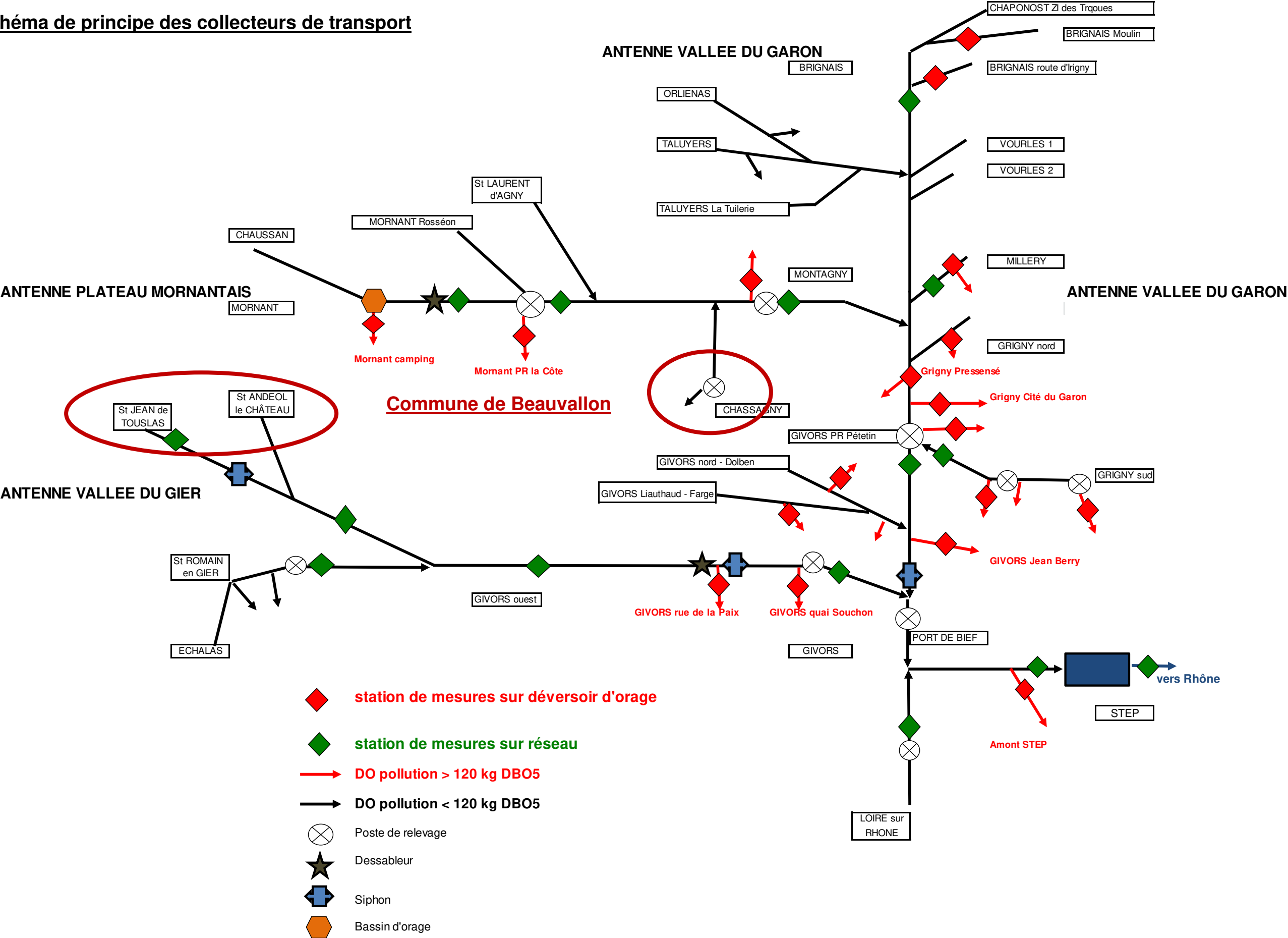
Les effluents de Saint Jean de Touslas sont collectés dans une bâche qui les stocke temporairement créant ainsi une mise charge hydraulique suffisante permettant le franchissement du vallon de la Combe d'Allier pour arriver au réseau d'assainissement de Balmondon.

La carte de la page suivante présente le synoptique du système d'assainissement de la station d'épuration du SYSEG de Givors et la position de la commune de Beauvallon.

La commune de Beauvallon possède 2 points de raccordement sur le système d'assainissement du SYSEG :

- Point de raccordement -1-, Chassagny sur l'antenne Vallée du Garon
- Point de raccordement -2-, Saint Andéol le Château et Saint Jean de Touslas sur l'antenne Vallée du Gier.

Schéma de principe des collecteurs de transport



2.1.4. UDEP intercommunale à Givors

L'unité de dépollution intercommunale de Givors constitue l'ouvrage de traitement le plus important du système d'assainissement du syndicat. Le débit de référence de la station pour l'année 2024 est de 21 277 m³/jour. Il était de 17 845 m³/jour pour l'année 2023 (+ 19,23 %).

2.1.4.1. Autorisation préfectorale

L'ouvrage est autorisé par l'Arrêté Préfectoral n°DDT_SEN_2019_08_01_B84 du 1^{er} août 2019.

La capacité nominale de la station est la suivante :

	MOYENNE	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS SEC	SEMAINE DE POINTE DE TEMPS DE PLUIE
Débits			
Volume journalier (m ³ /j)	11 450	13 850	17 845
Débit maximum (m ³ /h)	1 450	1 450	1 450
Flux polluants			
Equivalents Habitants		89 750	
DBO5 (kg/j)	3 344	5 384	5 384
DCO (kg/j)	7 657	12 251	12 251
MES (kg/j)	4 450	6 815	7 615
NTK (kg/j)	765	1 100	1 102
Pt (kg/j)	120	196	196

Capacité nominale de la station d'épuration de Givors

Le rejet de la station d'épuration doit respecter les prescriptions suivantes, fixées par l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2019 :

PARAMETRES	CONCENTRATION MAXIMALE EN MOYENNE JOURNALIERE (mg/l)	VALEUR REDHIBITOIRE (mg/l)	RENDEMENT MINIMAL
DBO5	25	50	80 %
DCO	125	250	75 %
MES	35	85	90 %

Prescriptions réglementaires de rejet de la station d'épuration de Givors

Par ailleurs, les effluents en sortie doivent respecter les conditions suivantes :

- Température : inférieure à 25 °C
- pH : compris entre 6 et 8,5
- Couleur : pas de coloration du milieu récepteur
- L'effluent ne doit pas contenir de substances susceptibles de gêner la reproduction des poissons ou de la faune benthique.

2.1.4.2. Process épuratoire

Cette station d'épuration comprend un traitement de type physico-chimique (mis en service en 1994) et biologique (mis en service en 2004). La station permet d'assurer une dépollution des eaux de plus de 90 % (DBO5) avant leur rejet dans le Rhône.

Le système épuratoire est constitué des ouvrages suivants :

ETAGE DE TRAITEMENT	OUVRAGES COMPOSANT L'UDEP DE GIVORS
Déversoir d'orage et ouvrages annexes	Dessableur sur canalisation Ø 800 mm, de capacité utile de 5 m ³
	Déversoir d'orage latéral à crête haute équipé d'un dégrilleur d'entrefer 80 mm
	Canalisation de déverse au Rhône Ø 400 mm fonte gravitaire
	Poste de relevage « pompage en ligne », sur canalisation de déverse, de capacité de 500 m ³ /h avec canalisation de refoulement Ø 250 mm fonte, fonctionnement lors des crues du Rhône
Prétraitement	Dégrillage moyen automatique (25 mm)
	Dégrillage moyen automatique (10 mm)
	Poste de relèvement équipé de 4 pompes (dont 1 de secours), de capacité maximale de 1 450 m ³ /h
	Débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste
	Dessableurs / Déshuileurs (deux files)
	Dégrillage fin automatique (6 mm)
Traitement primaire physico-chimique	Coagulation – floculation (deux files de 3 ouvrages)
	Décanteurs « nids d'abeilles » de capacité nominale unitaire de 750 m ³ /h, et équipés d'un dispositif de raclage des boues en fond d'ouvrage (2 files)
	Epaississeur hersé pour les boues primaires
	Unité de désodorisation comprenant 6 ventilateurs pour l'introduction d'air extérieur
	Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire
Traitement secondaire biologique	Poste de relèvement d'alimentation de l'unité biologique équipé de : - 3 pompes immergées à canaux de 850 m³/h, - sondes de mesures pour l'asservissement des pompes, - d'un débitmètre électromagnétique (mesure du volume total relevé), - de 5 débitmètres électromagnétiques (un par biofiltre)
	Bassins de filtration biologique « Biostyr » de 42 m ² et 147 m ³ de matériau chacun (5 filtres)
	Volume réserve d'eau traitée de 514 m ³
	Bâche à eaux sales (lavage des filtres) de 882 m ³
	Production d'air (process + lavage) par trois compresseurs de 4550, 2958 et 2958 m ³ /h
	Unité de ventilation et désodorisation par voie chimique
	Unité de réception de matières de vidange et produits de curage des réseaux
	Bâche à boues mixtes (mélange des boues primaires épaissies et des boues biologiques)
Traitement des boues	Préparation automatique de polymères
	Pompe de transfert des boues
	Déshydratation des boues par centrifugation (2 centrifugeuses)
	Stabilisation des boues par adjonction de chaux
	Vis de convoyage et gavo-pompe avec malaxeur
	Valorisation des boues en agriculture

Description du système épuratoire de la station d'épuration de Givors

2.1.4.3. Débits mesurés

Les volumes d'eaux usées mesurés par les dispositifs d'autosurveillance en entrée de la station d'épuration (point réglementaire A3) s'élèvent à **5 751 904 m³ en 2024**, ce qui représentent une forte augmentation par rapport au volume entrant 2023 (+ 30,20 % ; 4 417 829 m³) :

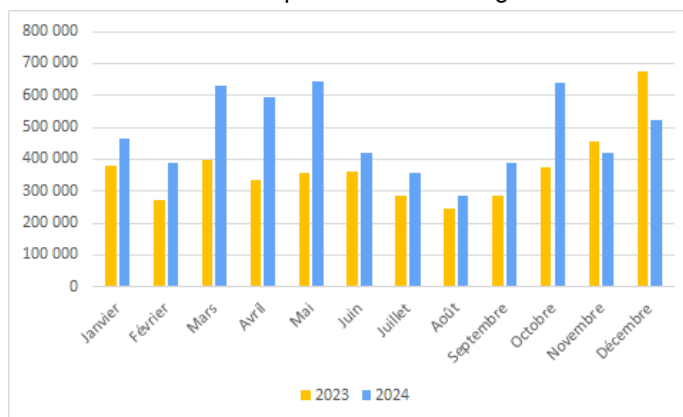
VOLUME 2024 MESURE (m ³)	VOLUME 2023 MESURE (m ³)	EVOLUTION 2024/2023
5 751 904	4 417 829	+ 30,20 %

Volumes d'effluents reçus en entrée de station en 2024

Cette augmentation s'explique en grande partie par la très forte augmentation de la pluviométrie en 2024 (+ 48 %, soit 1011,17 mm en 2024 contre 683,20 mm en 2023).

Le volume en entrée de station est par ailleurs différent du volume traité, qui résulte du volume entrant à la station auquel il convient de retirer le volume déversé par le by-pass en cours de traitement (point réglementaire A5). Le volume traité comprend par ailleurs les eaux de process éventuelles qui viennent augmenter le volume traité par la station.

Les volumes mensuels entrant à la station sont représentés sur la figure suivante.



Comparaison des volumes mensuels entrant à la station d'épuration de Givors entre 2023 et 2024 (en m³)

Les volumes mensuels entrants ont été systématiquement supérieurs en 2024 par rapport à 2023, exceptés pour les mois de novembre et décembre.

Le débit mensuel le plus faible est observé en août avec 285 461 m³ (+ 16,86% / 2023) ;

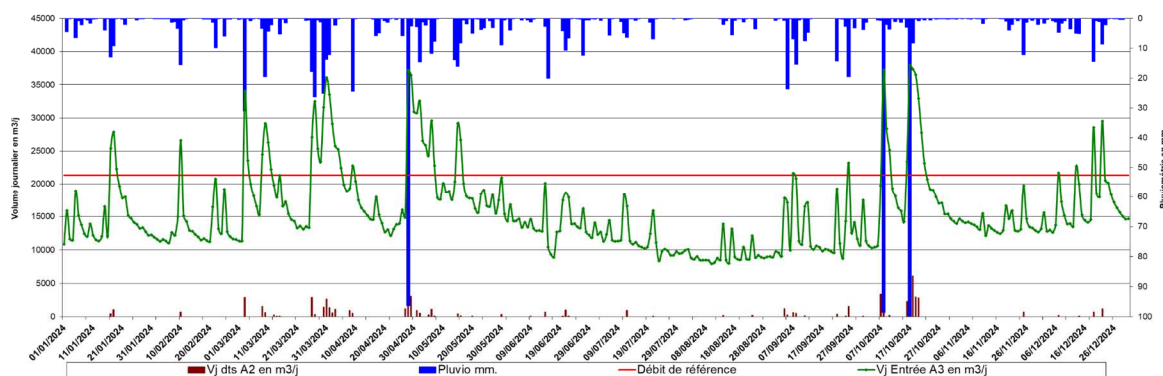
Le débit mensuel le plus important est observé en mai avec 642 611 m³ (+ 80,84 % / 2023).

Le débit moyen journalier en entrée de station s'élève en 2024 à 15 697 m³/jour (soit + 29,91 % / 2023 : 12 083 m³/jour).

Le minimum a été observé en août (9 208 m³/jour en moyenne) et le maximum en mai (20 388 m³/jour en moyenne).

Le débit moyen journalier en entrée de station a dépassé le débit de référence de la station (21 277 m³/j) à 51 reprises au cours de l'année, contre 14 au cours de l'année 2023.

Le débit moyen journalier est étroitement corrélé à la pluviométrie, comme l'illustre la figure ci-dessous.



Corrélation entre pluviométrie journalière et volume moyen journalier entrant à la station d'épuration de Givors

2.1.4.4. Charges polluantes

Les charges polluantes 2024 en entrée de station d'épuration sont données dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGES 2024 (Kg/an)	CHARGES 2023 (Kg/an)	EVOLUTION 2024/2023
DBO5	902 519	1 014 450	- 11,03 %
DCO	2 239 133	2 353 959	- 4,88 %
MES	1 513 847	1 529 492	- 1,02 %

Charges polluantes reçues en entrée de station en 2024

Les charges réceptionnées en entrée de station en 2024 sont en diminution pour l'ensemble des paramètres, mais plus spécifiquement en ce qui concerne la DBO5.

Les charges polluantes moyennes **en sortie** de station d'épuration sont données dans le tableau suivant :

PARAMETRE	CHARGES 2024 (Kg/j)	CHARGES 2023 (Kg/j)	RENDEMENT 2024	EVOLUTION CHARGE SORTANTE 2024/2023
DBO5	164	145	93,35 %	+ 12,79 %
DCO	803	830	86,88 %	- 3,31 %
MES	370	317	91,06 %	+ 16,71 %

Charges polluantes et rendements moyens en sortie de station en 2024

Bien que la qualité du traitement demeure tout à fait satisfaisante en 2024, les rendements épuratoires tendent à diminuer légèrement pour les différents paramètres et les charges en sortie augmentent par rapport à 2023, et ce malgré une diminution des charges pour l'ensemble des paramètres DBO5 et MES. Ceci peut s'expliquer par une augmentation des volumes entrants de plus de 30 % en 2024.

On observe ainsi en 2024 une légère diminution des rendements de l'ordre de :

- 1,42 point de rendement pour la DBO5 ;
- 0,25 point de rendement pour la DCO ;
- 1,38 point de rendement pour les MES.

Ces valeurs demeurent supérieures aux rendements minimums à atteindre, fixés dans l'arrêté préfectoral du système d'assainissement :

- 80 % pour la DBO5
- 75 % pour la DCO
- 90 % pour les MES

2.1.4.5. Conformité des rejets et du système d'assainissement

La conformité au titre de l'année 2024 de la station d'épuration de Givors, est établie par les services en charge de la Police de l'Eau, s'établit sur la base :

- De l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (conformité nationale),
- De l'arrêté préfectoral du système d'assainissement (conformité locale).

Les résultats de conformité pour l'année 2024, figurent dans le tableau suivant (évaluation par l'exploitant dans l'attente de la fourniture par les services de la Police de l'eau de la conformité annuelle)

CONFORMITE	RESULTAT 2020	OBSERVATIONS
En performance aux exigences nationales	Conforme	
En performance à l'arrêté préfectoral applicable	Conforme	
En équipement aux exigences nationales	Conforme	
En équipement à l'arrêté préfectoral applicable	Conforme	

Conformité de la station d'épuration de Givors pour l'année 2024

2.1.4.6. Les boues d'épuration

Les quantités de boues produites par la station d'épuration de Givors au cours des 5 dernières années figurent dans le tableau suivant :

ANNEE	MATIERES SECHES (TONNES)	EVOLUTION ANNEE N / ANNEE N-1
2020	1 637,02	+ 27,49 %
2021	1 567,40	+ 4,25 %
2022	1 457,04	- 7,04 %
2023	1 579,09	+ 8,42 %
2024	1 598,19	+ 1,31 %

Tonnes de matières sèches de boues produites sur la période 2020 – 2024

La production de matière sèche est en légère augmentation par rapport à l'année 2023 (+ 1,31 %).

Les quantités de matières sèches de boues produites par la station d'épuration de Givors au cours de l'année 2024, à la sortie des différents étages de traitement des files eau, est de 1 598,19 tonnes de matières sèches avant traitement par ajout de réactifs et de chaux, soit 1 815,86 tonnes après adjonction de polymères et de chaux.

Ces boues sont stockées 11 mois par an sur deux aires de stockage situées à Beauvallon (village de Saint-Andéol le Château) et au Drevet (Givors), dont les capacités respectives sont de **2 800 et 1 200 tonnes**.

Les 1815,86 tonnes de matières sèches ont été valorisées sur les terres agricoles dans le cadre du plan d'épandage de la station d'épuration, sur une surface de 325,40 hectares, dans l'est lyonnais et sur le territoire du SYSEG :

- **35,69 hectares épandus au printemps 2024**
- **289,71 hectares épandus à l'été 2024**

La mise en œuvre du plan d'épandage est à la charge du délégataire. Elle est assurée par la société Veolia Agriculture, anciennement SEDE Environnement, filiale de VEOLIA.

Le plan d'épandage des boues de la station d'épuration du SYSEG à Givors est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2012 B116 du 29 novembre 2012 et l'arrêté préfectoral modificatif n°2014 D112 du 20 novembre 2014.

Les boues épandues en 2024 respectent les valeurs limites réglementaires sur les éléments traces métalliques et sur les composés traces organiques. **Toutes les boues épandues ont fait l'objet d'une hygiénisation conformément aux prescriptions réglementaires applicables.**

2.2. L'assainissement non collectif

2.2.1. Le territoire du SPANC

Au 1^{er} janvier 2025, le SYSEG exerce cette compétence sur le territoire de 16 communes :

- Beauvallon, Brignais, Chabanière, Chaponost, Chaussan, Millery, Montagny, Mornant, Orlénas, Riverie, Saint Laurent d'Agnay, Taluyers, Vourles,
- Echalas, Loire sur Rhône et Saint Romain en Gier par l'intermédiaire de Vienne Condrieu Agglomération.

Le nombre d'abonnés est en évolution constante, il est mis à jour au fur et à mesure des contrôles et modifications.

Actuellement, **2 962 habitations** en assainissement autonome sont dénombrées dont **325 sur la commune de Beauvallon**.

COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS
Beauvallon	325
Brignais	86
Chabanière	605
Chaponost	414
Chaussan	143
Echallas	306
Loire-sur-Rhône	146
Millery	205
Montagny	73
Mornant	169
Orliénas	219
Riverie	4
Saint-Laurent d'Agny	92
Saint-Romain en Gier	10
Taluyers	130
Vourles	35
TOTAL	2962

Nombre d'installations d'assainissement non collectif par commune en 2024

Les prestations assurées par le service sont les suivantes :

- Contrôles de bon fonctionnement de l'existant,
- Contrôles de conception (neuf et réhabilitation),
- Contrôles de réalisation (neuf et réhabilitation)
- Organisation des tournées de vidanges.

2.2.2. Le contrôle de l'existant

Le contrôle périodique de bon fonctionnement porte sur les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité,
- le bon écoulement des effluents,
- l'accumulation normale des boues,
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges,
- la vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, en cas de vente, le diagnostic de l'assainissement non collectif est obligatoire (Art.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et Art L.1331-11-1 du Code de la Santé Publique).

Le rapport doit dater de moins de 3 ans et doit être fourni par le vendeur, au plus tard lors de la signature de l'acte authentique de vente. Le diagnostic est à la charge du vendeur.

En cas de non-conformité, l'acquéreur possède un délai d'un an pour procéder à la réhabilitation du système d'assainissement.

2.2.3. L'assainissement non collectif sur la commune

Sur la commune de Beauvallon, il y a 325 installations d'assainissement non collectif.

Le bilan de conformité des installations d'assainissement non collectif est donné dans le tableau suivant :

Etat assainissement non collectif	Nombre d'habitations
Conforme	118
Non conforme sans risque avéré	155
Non conforme avec risque avéré	52

L'extension de l'assainissement collectif sur ces secteurs n'est pas envisageable pour des raisons techniques et économiques.

2.3. Cartographie du zonage d'assainissement

La cartographie règlementaire du zonage d'assainissement figure ci-après en annexe.

Elle différencie :

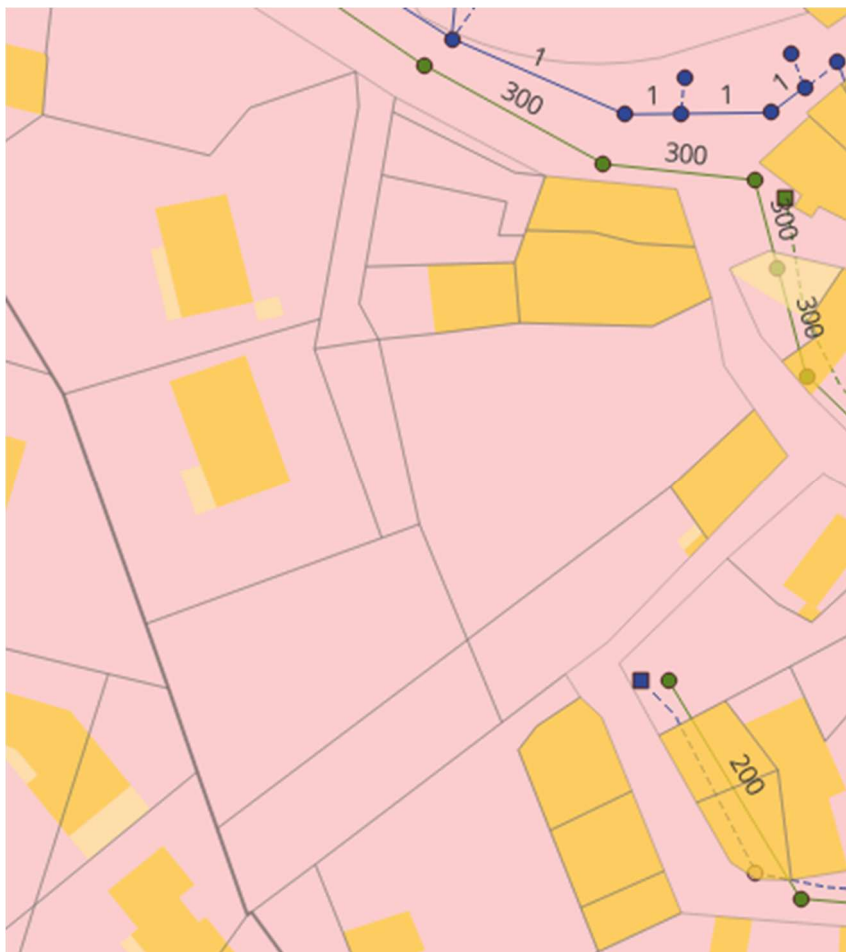
- Les zones relevant de l'assainissement collectif, en hachurés rouges sur la carte, à l'intérieur desquelles les constructions doivent être raccordées aux collecteurs d'assainissement, soit unitaires, soit eaux usées strictes lorsqu'ils existent ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif, le reste de la commune, non desservies par les réseaux de collecte, et nécessitant que chaque construction dispose d'un ouvrage d'assainissement autonome adapté aux volumes d'effluents à traiter.

Dans le PLU de la commune de Beauvallon, il est prévu différentes OAP :

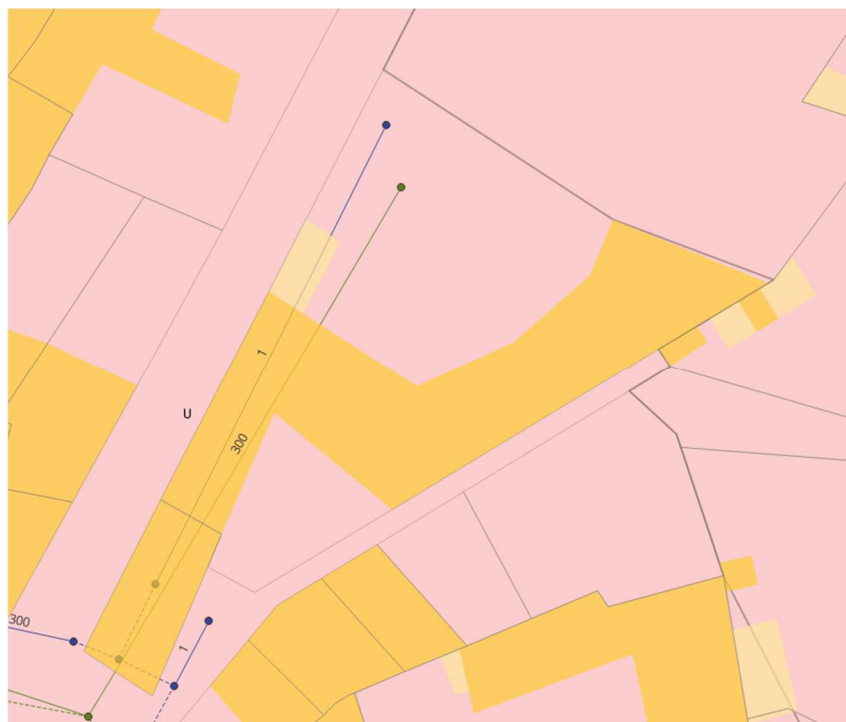
OAP 1 – ZONE U- SECTEUR « Ex-Mairie » - HABITAT - Chassagny



Le projet est implanté dans une zone desservie au nord-est, par un réseau d'eaux usées stricte, localisé en limite de parcelle.

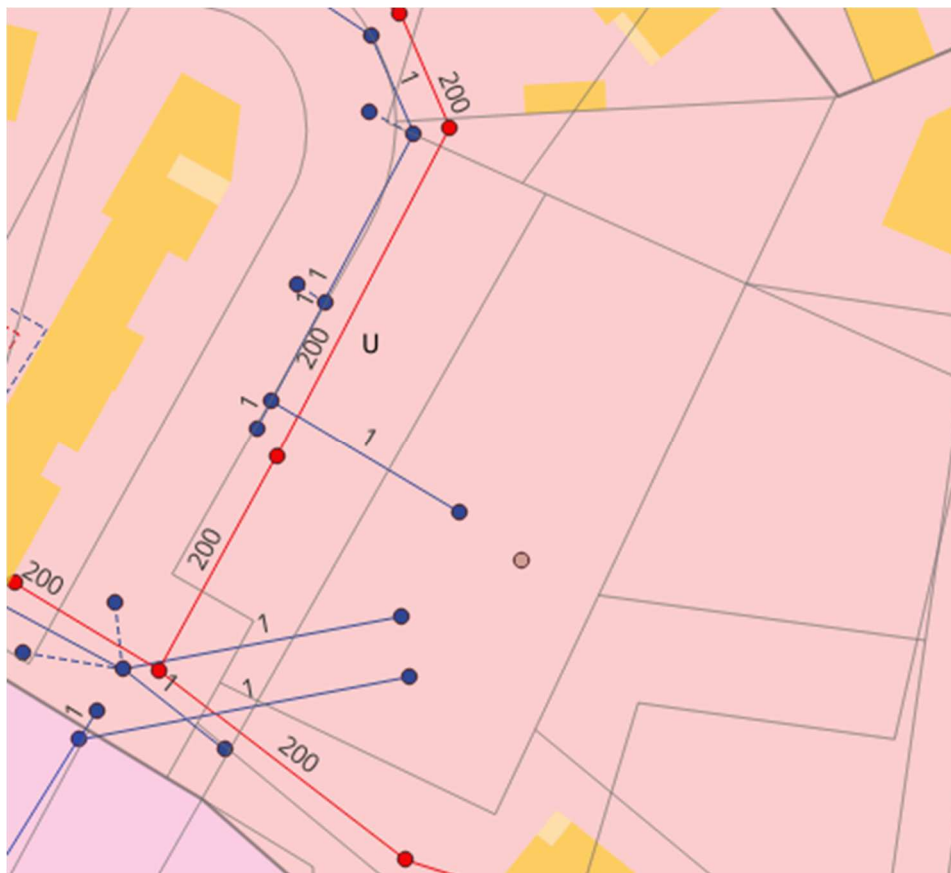
OAP 2 – ZONE U - « Centre » - HABITAT- Chassagny

Le projet est implanté dans une zone desservie au nord par un réseau d'assainissement unitaire, localisé rue du Tour. Un projet de mise en séparatif est à l'étude dans ce secteur, en 2026.

OAP 3 – ZONE U « Route de la Vaure » – HABITAT- Chassagny

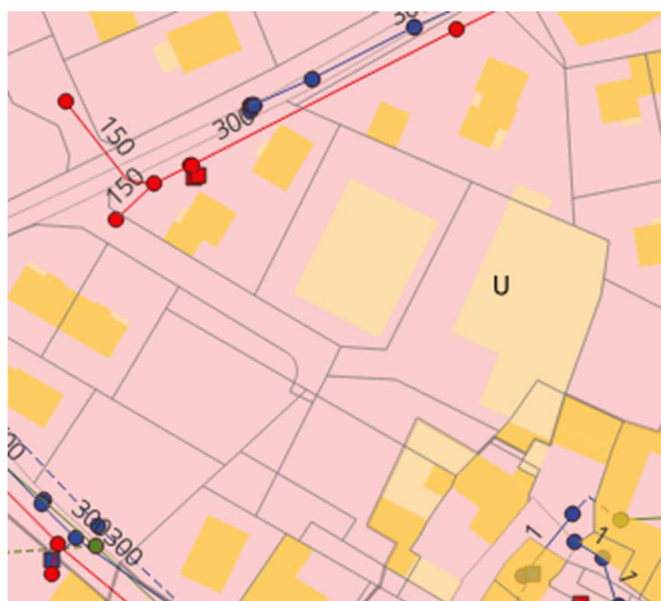
Le projet est implanté dans une zone desservie à l'ouest par un réseau d'assainissement unitaire, seules les eaux usées seront acceptées, localisé route de la Vauze.

✚ **OAP 4 – ZONE U « Chazeaux sud » – HABITAT- Chassagny**

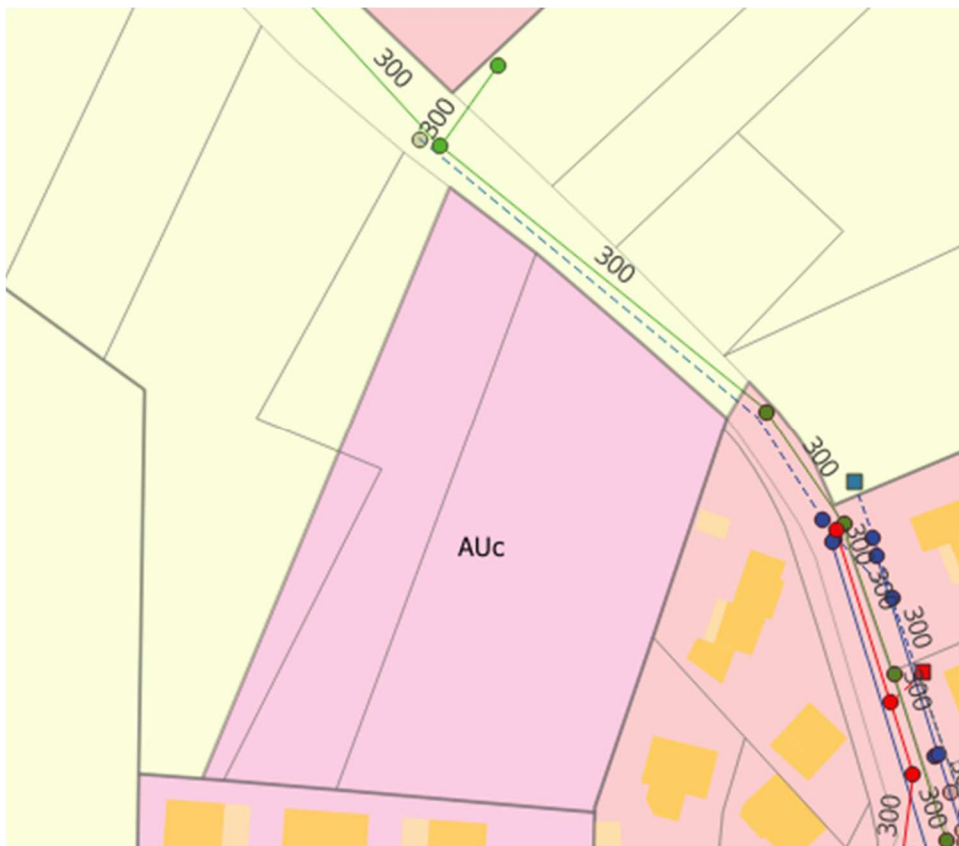


Le projet est implanté dans une zone desservie à l'ouest par un réseau d'eaux usées stricte, localisé rue de Chazeaux.

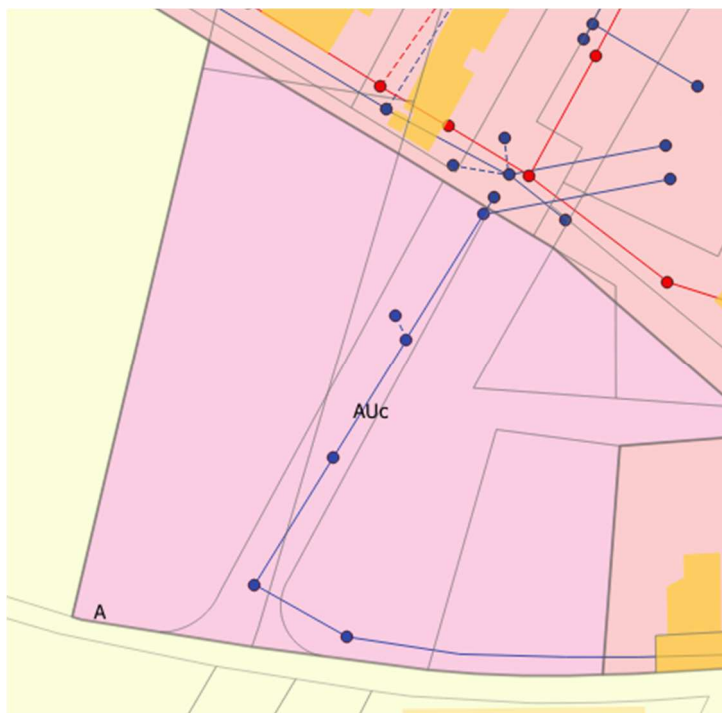
✚ **OAP 5 – ZONE U « Reconversion du site agricole » – HABITAT- Chassagny**



Le projet est implanté dans une zone desservie au nord par un réseau d'eaux usées stricte, localisé rue de l'Arzellier.

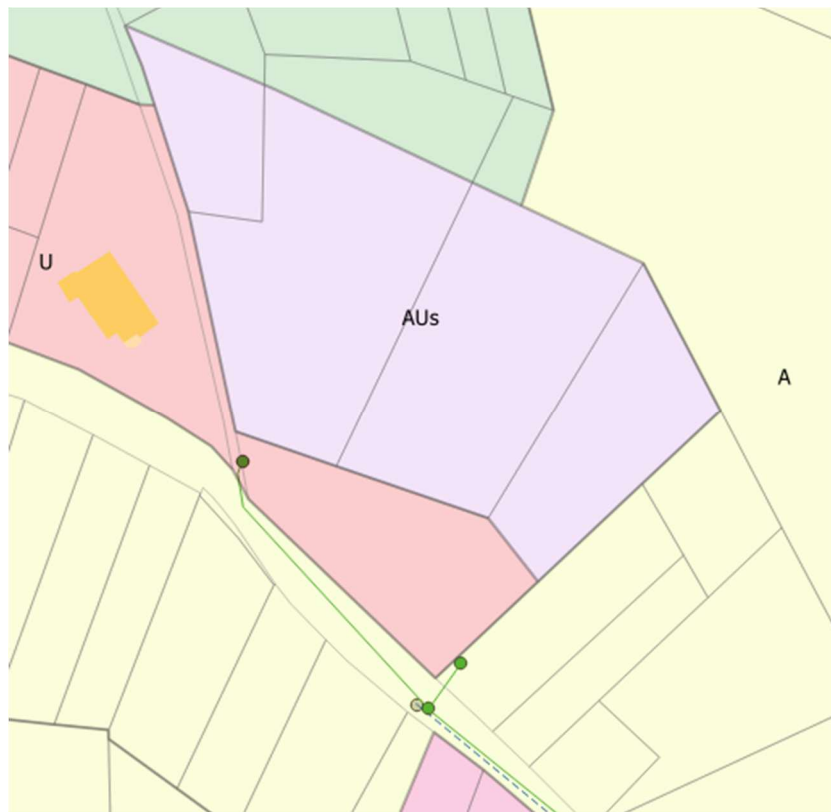
OAP 6 – ZONE AUc « Secteur ouest » – HABITAT- Chassagny

Le projet est implanté dans une zone desservie au nord par un réseau d'assainissement unitaire seules les eaux usées seront acceptées, localisé route des Varennes.

OAP 7 – ZONE AUb « Secteur sud-ouest » – HABITAT- Chassagny

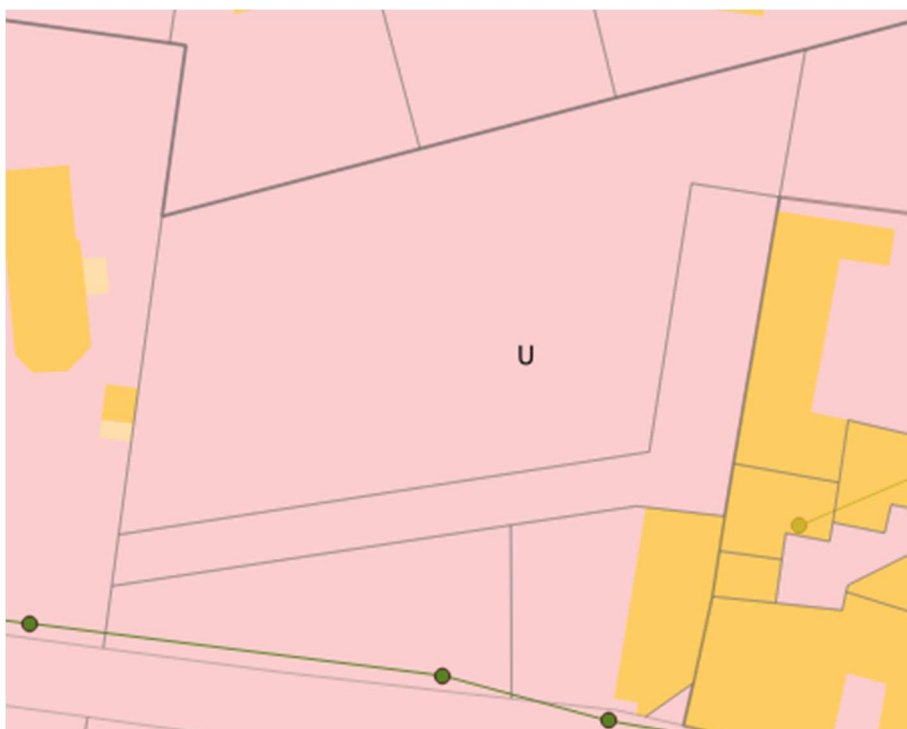
Le projet est implanté dans une zone desservie au nord par un réseau d'eaux usées stricte, localisé rue de Chazeaux.

 OAP 8 – ZONE AUL – Continuité équipements sportif et loisirs- Chassagny



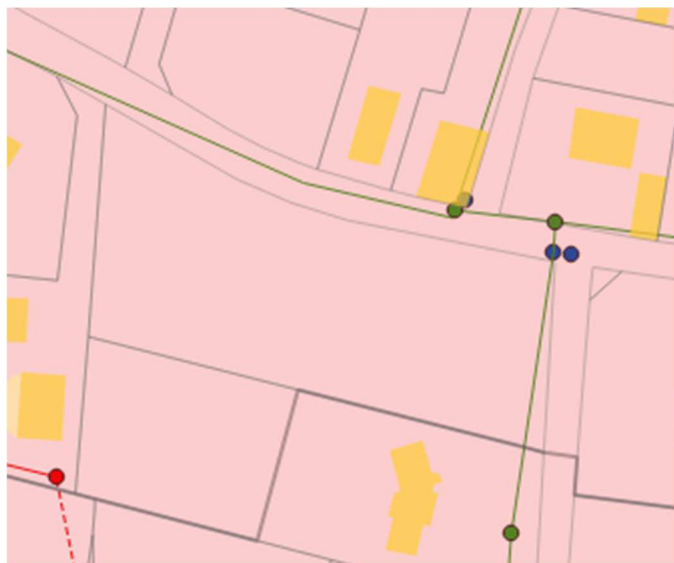
Le projet est implanté dans une zone desservie au sud par un réseau d'assainissement unitaire seules les eaux usées seront acceptées, localisé route des Varennes.

 OAP 9 – ZONE U « Secteur Bellevue » – HABITAT- Saint Andéol le Château



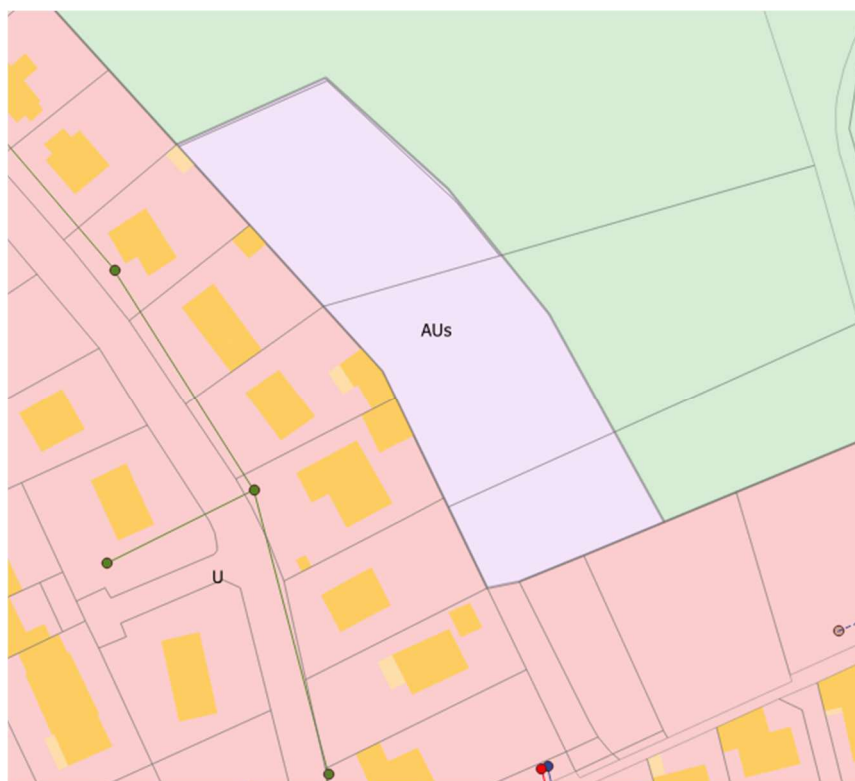
Le projet est implanté dans une zone desservie au sud par un réseau d'assainissement unitaire seules les eaux usées seront acceptées, localisé route de Bellevue.

 OAP 10 – ZONE U « Secteur Punaies » – HABITAT- Saint Andéol le Château



Le projet est implanté dans une zone desservie au sud-est un réseau d'eaux usées stricte raccordé sur le poste de relevage de la Combe (en domaine privée) et par deux réseaux d'assainissement unitaires au nord route de Bellevue et à l'est rue des Pinaies, seules les eaux usées seront acceptées.

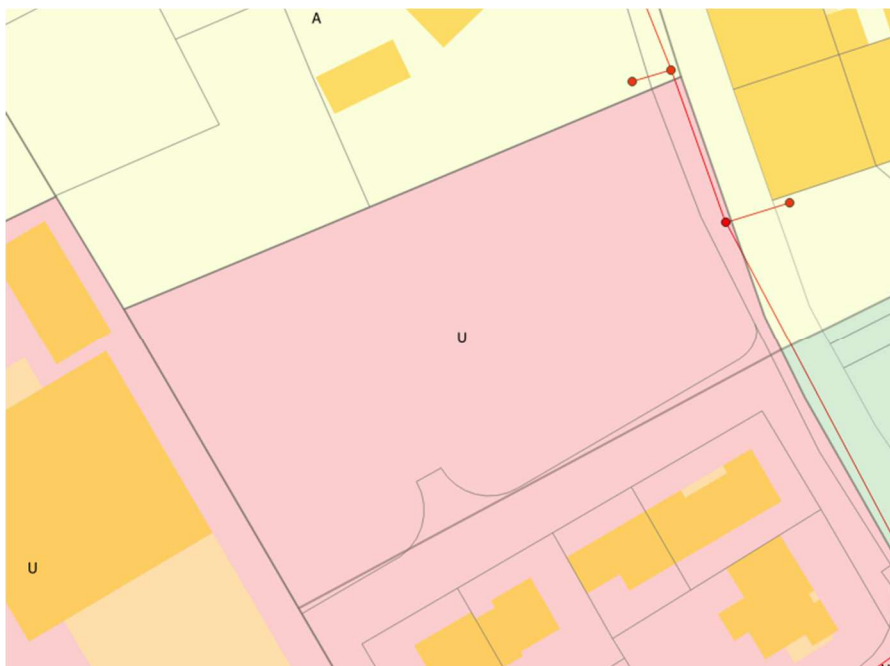
 OAP 11 – ZONE AU « Secteur Trimollin » – HABITAT- Saint Andéol le Château



Le projet n'est pas actuellement desservi par l'assainissement.

OAP 12 – ZONE U « Secteur Tennis » – HABITAT- Saint Andéol le Château

Le projet est traversé par un réseau d'assainissement unitaire qui en fonction du projet devra être dévié, si techniquement réalisable.

OAP 13 – ZONE U « La Grange » – HABITAT- Saint Jean de Touslas

Le projet est desservi par un réseau d'assainissement d'eaux usées stricte de diamètre 160 mm qui sera sous-dimensionné en cas de projet.

ANNEXE -1- : CARTOGRAPHIE DES RESEAUX DE BEAUVALLON

ANNEXE -2- : CARTOGRAPHIE DU ZONAGE DE BEAUVALLON